



MONTÉLÉGER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2025

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, adjoints, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, MM. P. Irolla, Mmes A. Vial, A. Falchero-Montes, M. M. Gendron, Mme A. Blache et M. B. Mayaud, conseillers municipaux

Absents : M. A. Blache, M. G. Chopard, Mme G. Milliat-Billebaud, Mme N. Barnasson.

Pouvoirs de M. A. Blache à M. P. Irolla, de M. G. Chopard à M. M. Gendron, de Mme G. Milliat-Billebaud à Mme A. Vial et de Mme N. Barnasson à Mme V. Champey.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. Champey

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 07 juillet 2025
- Suppressions de postes au 07 juillet 2025 et mise à jour du tableau des effectifs
- Convention unique CDG 26 / Commune
- Amendes de police 2025 : demande de subvention
- Cession de voirie Les Hautinières / commune
- Adhésion à la compétence efficacité énergétique du SDED
- Vote de subventions exceptionnelles (Association « La Pétanque du Pétochin » et Association « Les Chouchous »)
- Annulation modification n° 3 du PLU
- Questions orales

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rend compte des **décisions** qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le virement de crédit suivant a été effectué :

Dépenses d'investissement Article 202 : + 2000.00€

Dépenses d'investissement Article 21314 : - 2000.00 €

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
11/04/2025	1, cote des Monédières	ZI 434
14/04/2025	1, rue des trois becs	ZH 72
15/04/2025	2, place du château	AH 40 et 180
28/04/2025	Allée du Parc	ZI 397 et 402
28/04/2025	11, rue de la Forge	AH 197
06/05/2025	21, allée des Eygalières	ZI 144
09/05/2025	101, chemin du petit Montalivet	ZK 115
11/06/2025	16, rue des trois becs	ZH 93

DELIBERATIONS

D2025-17 – Création d'un poste d'adjoint technique principal à temps complet au 07 juillet 2025 et suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire expose qu'un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que cet agent remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, elle propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 07 juillet 2025.

Le poste d'adjoint technique de 1^o classe créé par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2012 qui était occupé jusqu'à présent par l'agent, est supprimé à la même date.

Par mesure de simplification, elle propose au conseil municipal de créer un nouveau poste d'adjoint technique qui soit élargi à tous les grades correspondants à l'emploi créé ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, de catégorie C, qui pourra être pourvu par des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 07 juillet 2025,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,
- modifier le tableau des emplois en fonction de cette création de poste

D2025-18 – Suppressions de postes au 07 juillet 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du tableau des effectifs en cours de validité qui comprend de nombreux postes qui ne sont plus pourvus et n'ont plus lieu d'exister essentiellement en raison du départ de fonctionnaires, de nominations aux grades supérieurs, de changement de dénomination de grade ou encore de modification du temps de travail de l'emploi, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il est précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent est requis pour la suppression de poste suite à modification du temps de travail de l'emploi ou encore en raison du départ de fonctionnaires si le poste n'est pas pourvu. L'avis n'est pas requis pour les suppressions de poste consécutives à un avancement de grade.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Vu les avis du Comité Social Territorial réuni le 19 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- de la suppression des emplois suivants soumis à l'avis favorable du Comité Social Territorial :

- ✓ service administratif :
 - attaché territorial à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 04/05/2006)
 - adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 20/02/2023)
- ✓ service périscolaire :
 - adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet – 17h30 (poste créé par délibération du conseil municipal du 06/10/2015)
 - adjoint technique territorial à temps non complet – 19h (poste créé par délibération du conseil municipal du 25/10/2021)

- de la suppression des emplois suivants qui n'est pas soumise à l'avis du Comité Social Territorial :

- ✓ service administratif :
 - adjoint administratif territorial 1ère classe à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 04/04/2016) ;
 - adjoint administratif territorial 2ème classe à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 04/04/2016) ;
 - adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 14/12/2015) ;
 - adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 14/12/2015) ;
- ✓ service technique :

- adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet (poste créé par délibération du conseil municipal du 17/11/2014)
- ✓ service périscolaire :
 - agent technique territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet – 31 h (poste créé par délibération du conseil municipal du 02/03/2004)
- de supprimer ces emplois à la date du 07 juillet 2025
- de modifier comme fourni en annexe le tableau des emplois

Adoptée à l'unanimité

D2025-19 – Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition de convention unique à intervenir entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune afin d'accéder aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion.

Cette convention propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document dénommé « convention unique » aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion.

Elle précise que la collectivité n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **d'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexé,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Adoptée à l'unanimité

D2025-20 – Sollicitation du produit des amendes de police 2025

Madame le Maire présente aux conseillers les travaux d'entretien de signalisation routière que la commune réalisera en 2025.

Elle rappelle qu'une dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière peut être sollicitée par le conseil municipal auprès de la commission permanente du conseil départemental de la Drôme.

Elle propose au conseil municipal,

- DE SOLLICITER l'aide du département au titre du produit des amendes de police 2025 relatives à la circulation routière, au titre de l'enveloppe cantonale,
- DE S'ENGAGER à affecter ces crédits à l'entretien de la signalisation routière,

Adoptée à l'unanimité

D2025-21 – Reprise de la voirie privée du lotissement « Les Hautinières » et intégration dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2024-24 du 18/06/2024, la commune avait voté la reprise de la voie privée du lotissement « Les Hautinières » pour l'intégrer dans le domaine public communal ;

Elle informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la précédente délibération concernant le numéro d'une des parcelles, à savoir la ZI n° 235 en lieu et place de la ZI n° 236 ;

Elle rappelle que l'association syndicale libre du lotissement « les Hautinières » avait demandé par courrier du 20 avril 2018, la rétrocession et l'intégration des voies du lotissement dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des voies du lotissement « les Hautinières » cadastrées section ZI n° 234 d'une superficie de 1387 m² et ZI n° 235 d'une superficie de 287 m² dans le domaine privé de la commune, soit un total de 1 674 m² ;
- d'accepter l'acquisition par la Commune à titre gratuit.
- d'autoriser après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement « Les Hautinières » ;
- de dire que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'association syndicale libre du lotissement « Les Hautinières »

Adoptée à l'unanimité

D2025-22 – Adhésion à la compétence efficacité énergétique de Territoire d'Energie Drôme – SDED

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 février 2022, la collectivité a adhéré à la compétence « efficacité énergétique » proposée par le SDED. Cette adhésion était valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette compétence propose plusieurs interventions liées au patrimoine de la collectivité, à savoir :

- le suivi de ses consommations d'énergie
- les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage
- l'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- l'accompagnement au déroulement de projets

Le montant de l'adhésion pour les communes rurales est de 0,50 € par habitant et par année civile.

Mme le Maire propose au conseil municipal,

- D'APPROUVER le règlement de la compétence « Efficacité énergétique » de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- DE DÉCIDER d'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la ladite compétence, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 1791 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2025), soit un montant de 895,50 €,
- DE DIRE que l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile, jusqu'à délibération de la collectivité exprimant sa volonté de retrait, cette dernière ne pouvant intervenir qu'à l'issue d'une durée ferme de trois ans. Cette délibération est à notifier à Territoire d'énergie Drôme - SDED avant le 30 novembre précédant le nouvel exercice.

Adoptée à l'unanimité

D2025-23 – Vote de subventions exceptionnelles (Associations Pétanque du Pétochin et Association Les Chouchous)

Madame le Maire fait part des demandes faites par l'association les Chouchous et l'association Pétanque du Pétochin sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite aux organisations respectives du corso de Pâques et de la fête du 1^{er} mai.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au conseil municipal de :

VERSER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Chouchous,

VERSER une subvention exceptionnelle de 988 € à l'association Pétanque du Pétochin,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité

D2025-24 – Annulation de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté n° 2020-63 en date du 30 juin 2020, la procédure prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été lancée,

Cette procédure concernait la modification de deux emplacements réservés en zone UC et la définition d'une OAP sur l'espace ainsi libéré.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette procédure, **Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- **d'ANNULER** la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- Résultat marché RD 211 :
Présentation des résultats du marché. 2 entreprises ressortent E26 et SCR

Entreprise retenue est l'Entreprise E26 pour une programmation des travaux en septembre 2025. Le montant de ces travaux s'élève à 45.000 € HT

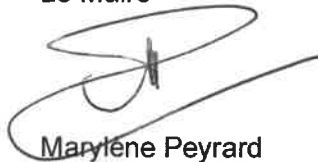
- Rappel des Festivités 2025 :
Le 20/06 : Fête de la musique
Le 24/06 : Fête de l'école
Le 27/06 : Karaoké
Le 28/06 : Vernissage à l'Orangerie
Nuit de l'orangerie du 1^{er} au 03 juillet
Feux d'artifice le 13/07

La remise des récompenses aux élèves de CM2 aura lieu le lundi 30/06 à 18h30

Madame Mollard fait le compte rendu du conseil d'école, 159 élèves sont inscrits pour la rentrée 2025/2026

La séance est levée à 21h45.
Affiché le 18 juin 2025

Le Maire



Marylène Peyrard

La secrétaire de séance

Valérie Champey



